
Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 11**Votants:** 11**Séance du 09 juin 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Frédéric MOISELET-PARQUET, Guy DEFRANCE, Mickaël BOURGEOIS, Marie-Claude MARX, Christian MADON, Mireille LEVASSEUR, Alain BAUDOUIN, Agnès TUPINIER, Christelle DEIGNEAU, Thierry MAILLARD, Annick MARCEAU

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Mireille LEVASSEUR

1 Le Conseil municipal du 06 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2 / Présentation du dispositif Restauration du bocage - projet régional (DE 2021 019)

Parmi les nombreux paysages de la Bourgogne-Franche-Comté, le bocage est un élément caractéristique de notre région. Il occupe en effet une grande partie de l'espace rural. Depuis plusieurs décennies, victimes d'arrachage, les haies disparaissent. Les raisons sont multiples. Celles qui restent, souvent manquent d'entretien ou sont taillées de manière excessive. Et pourtant, elles ont des fonctions primordiales: agronomique, écologique, hydraulique, économique et paysagère. Au niveau régional, des réflexions et des stratégies sont mises en œuvre. Ces démarches renforcent la nécessité de prise en compte des haies bocagères à l'échelle de notre territoire. Dans ce contexte, la reconstitution du bocage constitue un axe majeur de la politique environnementale régionale. Ce programme en faveur de la plantation et la réhabilitation de haies, arbres et bosquets en constitue la colonne vertébrale.

Marie-Claude MARX, en charge de ce dossier, présente le projet concernant Essert et Lucy sur Cure réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne.

Pour Essert, il s'agit de l'implantation d'une haie de 32 m le long d'un champ et d'un alignement d'arbres sur 45 m le long de la route. Au sud-ouest, à proximité du cimetière, une double haie sera implantée sur 48 m. Près du captage d'eau, une double haie de 75 m et de 28 m sera installée ainsi qu'une haie de 26 m composée d'aulne et de saule.

Concernant Lucy sur Cure, une haie de 66 m est envisagée dans le centre bourg.

Avant d'avancer sur ce projet et de solliciter des devis, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité la mise en place du projet régional de restauration du bocage et charge Marie-Claude MARX de solliciter les devis nécessaires à la réalisation de ce dossier.

3 / ONF Plan de coupe - exercice 2022 (DE 2021 020)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2022. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal demande :

- le martelage des parcelles 23L (5.92 ha), 24L (6.59 ha) en ouverture de cloisonnements d'exploitation.
- La délivrance des coupes en 2022 se fera sous la responsabilité des 3 garants : Mickaël BOURGEOIS, Guy DEFRANCE, Christian MADON

4 / Logement mairie Essert : revalorisation du montant des charges (DE 2021 021)

Actuellement, le montant des charges locatives du logement communal d'Essert est fixé à 100 € mensuel, soit 1200 € annuel.

Après avoir fait un point financier concernant le montant des factures de gaz réglé par la commune depuis le 31 janvier 2020, il s'avère que le coût moyen de chauffage consommé annuellement s'élève à 2000 €.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les charges locatives de l'appartement d'Essert, à savoir 150 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à augmenter les charges locatives du logement d'Essert à 150 € par mois.

5 / Logement route de Bessy - mise aux normes et remise sur loyer (DE 2021 022)

Considérant les dysfonctionnements du circuit électrique du logement communal sis route de Bessy à Lucy sur Cure, de la dangerosité du réseau et des risques rencontrés par le locataire, le Maire propose aux élus d'acter une remise aux normes complète du réseau électrique du dit-logement et de consulter trois entreprises à cet effet.

Par ailleurs, au vu des problèmes rencontrés par le locataire, une remise d'un mois de loyer est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
approuve la remise aux normes du réseau électrique du logement communal sis route de Bessy à Lucy sur Cure,
accepte la consultation de différentes entreprises
autorise le Maire à effectuer une remise d'un mois de loyer au locataire M. Perlangeli.

6 / Transfert compétence mobilité à la 3CVT (DE 2021 023)

Le Maire expose qu'en vertu de loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'article L. 1231-1-1 du code des transports définit les services pouvant être organisés par la 3CVT, dans son ressort territorial :

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

La loi n'impose pas aux EPCI une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants.

Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est enfin précisé qu'à défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité.

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité »,

Vu l'article L. 1231-1-1 du code des transports définissant les services pouvant être organisés par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 acceptant le transfert de la compétence mobilité et la notification de cette dernière à la date du 22 mars 2021,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le transfert de la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

7 / Stèle en hommage de Christiane COLAS

Après réflexion, les élus municipaux décident de mettre en place une ambiance « lampadaire et plaque de rue » sur l'espace décidé lors du Conseil municipal précédent, à savoir près de l'espace vert situé derrière l'église. Alain BAUDOUIN et Christian MADON sont en charge de ce dossier.

8 / Questions diverses

Le Maire fait un point sur la situation administrative de Dominique Savereau, agent technique en arrêt maladie depuis le 30 avril 2020. Le Comité médical du centre de gestion de l'Yonne a placé l'agent en disponibilité pour raison de santé à compter du 30 avril 2021. Ceci implique la cessation de paiement du salaire à demi traitement à compter du 1^{er}

juin 2021. L'assurance maladie a été contactée par courrier courant mars pour que celle-ci puisse prendre le relais en matière d'allocation compensatrice. Cette demande est sans réponse à ce jour.

Suite au contrôle annuel des bornes incendie par le SDIS, Mickaël BOURGEOIS en donne les conclusions : en raison du débit insuffisant des bornes incendie, l'installation de bornes bleues ou de citernes souples de récupération d'eau est recommandé. La commission en charge de ce dossier continue de travailler sur ce point.

Christian MADON demande où en sont les dossiers d'aménagement du carrefour RD 606 / rue du Petit Val et celui du passage de l'éclairage public en LED. Concernant la sécurisation de la sortie des tracteurs au carrefour de la RD 606 et de la rue du Petit Val, une convention doit être signée avec Monsieur Huot. Ce dossier est en cours. Pour ce qui est du changement de l'éclairage public, des devis ont été demandés.

Séance levée à 20h40

Le Maire,
Frédéric MOISELET-PARQUET

